



# INVITATION À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU 26 MARS 2022

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### LIEU ET HEURE

samedi 26 mars 2022

Gewerbliche-industrielle Berufsfachschule, Berufsschulareal 1, 8866 Ziegelbrücke  
11h00 à env. 16h00

### CONTACT

Médias : Florian Irminger, secrétaire général, 031 326 66 11

Organisation : Maja Haus, responsable Organes du parti, 031 326 66 03

### REPAS

Des bons seront vendus sur place pour le repas de midi.

# ORDRE DU JOUR

## 11h00 **accueil et logistique**

Regula N. Keller, co-présidente, VERT-E-S GL,  
députée cantonale

## 11h10 **messages de bienvenue**

Sibylle Huber-Regli, municipale Verte, Glaris Nord  
Eva-Maria Kreis, municipale Verte Glaris (entrée en fonction  
1.07.22), co-présidente, Jeunes Vert-e-s GL

## 11h15 **discours présidentiel**

Balthasar Glättli, conseiller national ZH, président

## 11h30 **lancement de l'initiative pour un fonds climat**

Florence Brenzikofer, conseillère nationale BL  
Isabelle Pasquier-Eichenberger, conseillère nationale GE

## 12h30 **élections de la (vice-)présidence**

## pause de midi

## 14h15 **recommandations**

- **« extension de Frontex » : arrêté fédéral du 1er octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen)**  
Marionna Schlatter, conseillère nationale ZH
- **Modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)**  
Fabien Fivaz, conseiller national NE
- **Modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)**  
Léonore Porchet, conseillère nationale VD

[proposition de la direction](#)

Annexes:  
dossiers de candidature  
- Sibel Arslan  
- Julia Küng  
- Rahel Ruch

[proposition de la direction](#)

[proposition de la direction](#)

[proposition de la direction](#)

<p><b>15h00 soutien à des initiatives populaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Initiative populaire « Renforcer l’AVS avec les bénéficiaires de la Banque Nationale »</b> Felix Wettstein, conseiller national SO</li> <li>• <b>Initiative populaire « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour toutes et tous (Initiative sur les crèches) »</b> Katharina Prelicz-Huber, conseillère nationale ZH</li> </ul>	<p><a href="#">proposition de la direction</a></p> <p><a href="#">proposition de la direction</a></p>
<p><b>15h35 partie statutaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PV de l’assemblée des délégué-e-s du 15 janvier 2022</b></li> </ul>	<p>annexe : procès-verbal</p>
<p><b>15h40 informations du groupe parlementaire</b></p> <p>Aline Trede, conseillère nationale BE, présidente du groupe</p>	
<p><b>15h50 divers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat du PV généré</li> </ul>	
<p><b>16h00 clôture</b></p>	

# INITIATIVE POUR UN FONDS CLIMAT

+++++ proposition de la direction à l'intention de l'assemblée des délégué-e-s +++++

## PROPOSITION

L'assemblée des délégué-e-s décide de lancer l'initiative populaire fédérale « pour une politique équitable en matière d'énergie et de climat : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) » conjointement avec le Parti socialiste suisse (PS) notamment.

## L'INITIATIVE

La crise climatique est le plus grand défi de notre époque. Les VERT-E-S sont convaincu-e-s qu'il faut – maintenant – exercer une pression interpartis pour augmenter les investissements publics dans la protection du climat et de la nature, afin de pouvoir faire face à cette tâche titanesque efficacement et équitablement.

Économiquement parlant, les investissements pour améliorer les infrastructures publiques ont toujours valu la peine. Concrètement, l'initiative vise à décarboniser les transports, l'immobilier et l'économie, à mieux assurer l'approvisionnement énergétique en consommant de manière économe, en améliorant l'efficacité, en développant les énergies renouvelables, en offrant des possibilités de perfectionnement ou de reconversion, en encourageant les émissions négatives et en renforçant la biodiversité.

La Suisse doit et peut devenir climatiquement neutre et stopper le recul de la biodiversité. La protection du climat et de la biodiversité est tout aussi essentiel pour le bien-être de notre société que la couverture sanitaire ou la formation. L'initiative veille à ce que les pouvoirs publics opèrent le tournant écologique via une sorte de nouveau pacte Vert.

Elle prévoit que chaque année entre 0,5% et 1% du PIB soit investi dans le tournant écologique de la Suisse, soit quelque 3,5 à 7 milliards de francs. À titre comparatif, la Confédération encourage le tournant énergétique, la protection climatique et la biodiversité à hauteur de 2 milliards de francs. C'est totalement insuffisant, comme le montrent la baisse beaucoup trop lente des émissions de gaz à effet de serre et la disparition des espèces en Suisse.

Les VERT-E-S et le PS veulent collaborer avec d'autres partis, organisations environnementales, syndicats et la grève du climat pour lancer l'initiative.

# LE TEXTE DE L'INITIATIVE

La Constitution fédérale est modifiée comme suit  
(sous réserve de modifications de la Chancellerie fédérale) :

## **Art. 103a Encouragement d'une politique énergétique et climatique équitable et sociale**

1 Conformément aux accords internationaux sur le climat, la Confédération, les cantons et les communes luttent contre le réchauffement climatique d'origine humaine et ses conséquences sociales, écologiques et économiques. Ils veillent à un financement et à une mise en œuvre socialement équitables des mesures.

2 La Confédération soutient en particulier:

- a. la décarbonation des transports, des bâtiments et de l'économie
- b. l'utilisation économe et efficace de l'énergie ainsi que la sécurité de l'approvisionnement électrique et le développement des énergies renouvelables nécessaire à cet effet
- c. les mesures de formation initiale et continue ainsi que de reconversion professionnelle nécessaires pour la décarbonation
- d. les émissions négatives, en particulier par des puits naturels de carbone
- e. le renforcement de la biodiversité, en particulier afin de lutter contre les effets du réchauffement climatique.

3 La Confédération dispose d'un fonds d'investissement pour financer les projets propres de la Confédération et pour contribuer financièrement aux projets des cantons, des communes et de tiers. Le fonds ou des tiers mandatés par lui peuvent également accorder des prêts, cautions ou des garanties de prêt.

4 La loi règle les détails.

### **Disposition transitoire art. 197 XX**

Au plus tard dès la 3<sup>e</sup> année après l'acceptation de l'initiative et jusqu'en 2050, le fonds prévu par l'Art 103a est alimenté chaque année par la Confédération avec des moyens à hauteur de 0,5 % à 1 % du produit intérieur brut suisse. Ce montant n'est pas comptabilisé dans le plafond des dépenses totales devant être approuvées dans le budget au sens de l'art 126, al. 2. Il peut être abaissé de manière adéquate si la Suisse a atteint ses objectifs nationaux et internationaux en matière de protection du climat.

# OBJETS DE LA VOTATION POPULAIRE DU 15 MAI 2022

## RECOMMANDATIONS EN BREF

Vote Vert au Parlement (gr. parl.) et recommandation de la direction :

---

<b>Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (loi sur le cinéma)</b>	gr. parl. : <b>oui</b> (unanime) direction 14.02.22 : <b>oui</b>
--	---

---

<b>Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation)</b>	gr. parl. : <b>oui</b> (unanime) direction 14.02.22 : <b>oui</b> (unanime)
---	---

---

<b>Arrêté fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen, ci-après « extension de Frontex »)</b>	gr. parl. : <b>non</b> (unanime) direction 14.02.22 : <b>non</b> (unanime)
--	---

## NON À L'EXTENSION DE FRONTEX

### L'ESSENTIEL EN BREF

- **non au financement de l'extension de Frontex** : en refusant l'arrêté, nous empêchons que la Suisse participe à un régime frontalier bafouant la dignité humaine.
- **non à la forteresse Europe** : la Suisse doit agir pour que la Méditerranée et les frontières européennes deviennent des lieux de collaboration et d'échange, doit assumer davantage de responsabilités dans la politique migratoire internationale et offrir de vrais chemins de fuite, efficaces et légaux.
- **augmenter la pression pour une réforme – nous avons besoin d'un « meilleur Schengen »** : en rejetant l'arrêté, nous renforçons les VERT-E-S et les autres forces du Parlement européen qui s'engagent contre un régime frontalier inhumain, ce qui fera pression sur l'UE pour réformer enfin Frontex en faveur des droits humains. Une telle réorientation de la politique migratoire permettra à la Suisse d'approuver le développement de Frontex dans un deuxième temps et de rester dans l'espace Schengen.

- **dire non ne menace pas les bilatérales** : dire non à Schengen/Dublin n'a rien à voir avec les bilatérales I et ne menace ni les bilatérales I (libre circulation des personnes, obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, recherche, transports aérien et terrestres) ni les bilatérales II indépendantes de Schengen/Dublin.

## **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Renforcer la forteresse Europe, tel est l'objectif principal de politique migratoire et de protection des frontières que les pays européens poursuivent avec l'accord de Schengen. Aux frontières extérieures de l'Europe, les droits humains sont bafoués : les migrant-e-s sont activement et violemment refoulé-e-s et on leur refuse le droit de déposer une demande d'asile.

Sur mandat de la Commission européenne, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex, associée aux polices frontalières nationales, est responsable de ce régime inhumain. Le Conseil fédéral est également coresponsable des principes directeurs de cette politique cruelle. À preuve : Frontex travaille même avec les garde-côtes libyens, pour renvoyer les migrant-e-s dans les geôles libyennes, où – selon l'ONU – meurtres, asservissements et viols sont avérés.

Le récent développement de l'accord de Schengen veut renforcer et équiper massivement Frontex. De 2005 à 2021, son budget total a été multiplié par 100 et ce n'est pas fini. Frontex doit devenir une armée de protection frontalière de 10'000 personnes, dotée de ses propres armes, embarcations, avions et drones. De même, le contingent de Suisse-sse-s (armé-e-s) engagé-e-s pour Frontex doit augmenter. La Suisse veut à l'avenir soutenir l'Agence à hauteur de 61 millions de francs par année (contre les 14 millions actuels).

Sous l'impulsion des VERT-E-S européen-ne-s, le Parlement européen a vivement critiqué cette extension et a gelé une partie du budget de l'Agence. En effet, Frontex n'agit pas de manière transparente, néglige de respecter les droits humains et ferme les yeux de pratiques illégales et violentes aux frontières, sans quasiment devoir en rendre compte.

## **ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S**

### **NON À LA VIOLENCE FRONTALIÈRE CONTRE LES MIGRANT-E-S**

La violence aux frontières de l'Europe est diamétralement opposée aux droits fondamentaux des migrant-e-s et aux valeurs Vertes. En effectuant des renvois collectifs ou autres pratiques inhumaines, Frontex a la co-responsabilité de livrer des personnes en détresse à elles-mêmes, de mettre leur vie en danger ou de les renvoyer dans des régions en guerre civile, où elles seront brutalisées, voire parfois tuées.

Selon la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et aux normes juridiques internationales des droits humains, toute personne persécutée a le droit de déposer une demande d'asile sans devoir mettre sa vie en danger. Une politique migratoire compatible avec les droits humains ne signifie pas accéder à toute demande d'asile. Mais le besoin de protection des requérant-e-s doit être sérieusement examiné avant de les refouler.

## UN ACCÈS LÉGAL À LA PROCÉDURE D'ASILE

L'Europe ne doit pas être une forteresse. Plus de 18'000 personnes sont mortes en Méditerranée ces 8 dernières années en raison du dispositif défensif aux frontières européennes. Pouvoir déposer une demande d'asile est devenu plus difficile et plus risqué. La Suisse doit agir pour que la Méditerranée et les frontières européennes deviennent des lieux de collaboration et d'échange et ne se transforment pas en cimetières. Pays prospère, elle doit assumer davantage de responsabilités dans la politique migratoire internationale et offrir de vrais chemins de fuite, efficaces et légaux. Dans le cadre de l'accord de Dublin, notre pays doit proposer d'accueillir davantage de migrant-e-s qui arrivent dans les pays limitrophes. Car une politique migratoire commune ne peut fonctionner en Europe que si elle ne repose pas uniquement sur ces pays. Il existe d'autres possibilités en accueillant un plus grand nombre des réfugié-e-s reconnu-e-s qui demeurent dans des camps partout dans le monde (Resettlement), en réinstaurant les demandes d'asile en ambassade (possibilité de déposer une demande d'asile dans les ambassades suisses) et en élargissant l'octroi de visas humanitaires.

## UN RÉFÉRENDUM EN SUISSE APPUIE UNE RÉFORME DANS L'UE

Grâce au référendum, nous pouvons pour la première fois voter contre un régime frontalier indigne. Un Non suisse au développement de Frontex fait écho au grand doute exprimé par le Parlement européen à ce sujet. Un rejet de l'arrêté met l'UE, les États Schengen ainsi que Frontex elle-même sous pression pour entreprendre enfin les réformes nécessaires et mettre fin à la violence. Un Non appuie toutes les forces au sein du Parlement européen, notamment les VERT-E-S, qui s'opposent à la militarisation des frontières et revendiquent un contrôle frontalier transparent et compatible avec les droits humains.

En cas de Non, la Suisse va entamer des négociations avec l'UE sur la reconduction de son affiliation à Schengen. Elle doit premièrement exiger la réorientation de Frontex – notamment en protégeant les personnes de la noyade, et assurer son soutien pour renforcer les droits humains aux frontières. Et deuxièmement assumer davantage de responsabilités dans la politique migratoire internationale (accueil de migrant-e-s des pays limitrophes et de réfugié-e-s des camps (Resettlement), réinstaurer les demandes d'asile en ambassade, davantage de visas humanitaires). En cas de réorientation de la politique migratoire et de réforme de Frontex, le Conseil fédéral doit à nouveau présenter l'extension de Schengen au Parlement et le cas échéant à la population pour approbation, permettant ainsi à la Suisse de rester dans cet espace. L'accord de Schengen faisant partie du 2<sup>e</sup> paquet de bilatérales, non doté de « clause guillotine », les autres accords ne sont pas remis en question, la libre circulation des personnes, partie des bilatérales I, non plus.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- arrêté fédéral : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)



# OUI À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LE CINÉMA

## L'ESSENTIEL EN BREF

- **pour une plus grande diversité** : la nouvelle loi sur le cinéma oblige les plateformes en continu (streaming) de diffuser 30% de films européens, ce qui renforce la diversité, des films suisses également.
- **pour une meilleure qualité** : la loi permet d'investir davantage dans la production cinématographique suisse et la coproduction suisse-étrangère : un plus pour la qualité des films et séries et pour l'industrie cinématographique suisse.
- **pour renforcer la culture en Suisse** : cette loi est un premier pas important pour que la Suisse puisse réintégrer le programme européen d'encouragement culturel « Creative Europe », auquel elle ne pouvait plus participer depuis l'acceptation de l'initiative « contre l'immigration de masse ».

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

En raison de notre pluralité linguistique, le marché cinématographique suisse est trop petit pour suivre une logique purement commerciale. Par conséquent, il faut un bon cadre et une couverture sociale pour les cinéastes ainsi qu'une politique culturelle active pour maintenir la diversité et la qualité des films suisses. La Confédération est aujourd'hui un soutien important des films suisses, de même que les cantons et la SSR/SRG en tant que coproductrice de films indépendants suisses.

Les télévisions contribuent déjà à encourager les films suisses en étant tenues de diffuser un quota de films européens ou suisses et d'y investir, contrairement aux grands diffuseurs internationaux en continu, qui sont apparus ces dernières années et dominant actuellement le marché. Bien qu'ils engrangent de gros bénéfices dans notre pays, ils ne contribuent guère au paysage cinématographique suisse. C'est pourquoi en automne 2021, le Parlement a modifié la loi sur le cinéma, en obligeant les plateformes en continu à diffuser 30% au minimum de films européens et à investir 4% de leurs recettes suisses dans des productions indigènes. Objectif : encourager la production de films suisses ainsi que leur diversité et qualité, ce qui mettra le cinéma suisse sur un pied d'égalité, car la plupart des pays européens connaissent déjà des réglementations analogues, voire plus étendues.

Les jeunesses de plusieurs partis de droite ont fait aboutir un référendum, raison pour laquelle nous votons le 15 mai. Mais, pour nous, il est évident que la Suisse a besoin d'un encouragement culturel fort et que les géants internationaux de la diffusion en continu, qui font une partie de leurs bénéfices ici, doivent contribuer à la production de films locaux.

# ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

## POUR UN LARGE CHOIX DE FILMS DE QUALITÉ

Les télévisions suisses doivent déjà largement puiser dans le répertoire européen. Les plateformes en continu seront désormais également astreintes à diffuser 30% de films européens. Cette règle a un impact positif sur la qualité et la diversité des films proposés et incite à investir dans des films européens ou suisses. Elle est depuis longtemps la norme chez nos voisins et peut apparemment être mise en œuvre sans problème.

## UNE SUBVENTION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE SUISSE

Quiconque diffuse des films en Suisse, doit aussi veiller à en produire ici. C'est l'idée derrière le devoir d'investir, qui vaut aujourd'hui déjà pour les télévisions. Désormais les plateformes en continu devront investir 4% de leur chiffre d'affaires suisse – soit quelque 30 millions de francs chaque année – dans la production suisse ou coproduction suisse-étrangère. C'est un plus pour la qualité des films et séries produites en Suisse, mais aussi pour l'ensemble de l'industrie (cinématographique) suisse et de ses sous-traitant-e-s.

## POUR UNE CULTURE TRANSFRONTALIÈRE EN RÉSEAU

La culture vit de l'échange transfrontalier des idées et des personnes, surtout en Suisse, petit pays quadrilingue et étroitement maillé à ses voisins. Or, depuis l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse, la Suisse ne peut plus participer aux programmes européens d'encouragement culturel et cinématographique : un coup dur pour le milieu culturel et filmique suisse... un peu comme l'exclusion partielle de la recherche suisse du programme « Horizon Europe ». La nouvelle loi sur le cinéma permettrait d'harmoniser l'encouragement cinématographique suisse avec celui de l'Union européenne : une première étape importante pour que la Suisse puisse réintégrer le programme européen d'encouragement culturel « Creative Europe ».

## POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- loi fédérale : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)

# OUI À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA TRANSPLANTATION

## L'ESSENTIEL EN BREF

- **davantage de dons d'organe – autant de vie sauvées** : la loi – et donc le passage au consentement présumé – contribue à mettre davantage d'organes à disposition pour les transplantations, ce qui sauvera des vies ou améliorera celle de nombreuses personnes.

- **décharger les proches** : si la personne décédée n'a pas refusé de faire don de ses organes, les personnes proches pourront partir du principe qu'elle le veut, ce qui les soulagera dans leur difficile situation. Par contre, si elles pensent que telle n'est pas sa volonté, elles peuvent toujours y mettre leur veto.
- **garantir l'information de la population** : la loi garantit que la population soit informée avec exactitude sur le consentement présumé et sa signification et que chacun-e puisse prendre sa propre décision.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Chaque année, quelque 450 organes sont donnés en Suisse. Leur transplantation garantit non seulement la survie de la personne concernée, mais augmente nettement sa qualité de vie. Pourtant la Suisse manque d'organes, raison pour laquelle en 2021 1'434 personnes étaient sur liste d'attente, y restent parfois jusqu'à 3 ans et 72 d'entre elles sont décédées.

Pour l'heure, le don d'organes en Suisse est régi par le « consentement explicite » : il n'est possible de prélever des organes d'une personne décédée que si elle a donné explicitement son accord, p.ex. via une carte de don d'organes. En l'absence d'un tel document, on demandera aux personnes proches si elles connaissent sa volonté. Or, bien que la population suisse approuve majoritairement le don d'organes, rares sont les personnes qui ont rempli une carte de don. Il existe par conséquent une discrédance entre la disposition de principe et la quantité effective de dons.

C'est pourquoi l'initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » a été déposée le 22 mars 2019. Son objectif : augmenter les dons d'organe. Le Parlement l'a repris, tout en en améliorant certains éléments dans un contre-projet indirect. Conséquence : le principe du consentement explicite sera remplacé par celui du « consentement explicite au sens large » : les personnes ne souhaitant pas faire don de leurs organes devront le dire explicitement. Faute de quoi, on partira du principe qu'elles font don de leurs organes. Leurs proches peuvent toutefois continuer à s'y opposer si telle était sa volonté (présumée). Un tel entretien aura de toute façon lieu. Ainsi, en l'absence de document ou de contact avec des proches, aucun organe ne pourra être prélevé.

Le comité d'initiative approuve le contre-projet indirect. Il retirera son initiative si la modification de la loi sur la transplantation est acceptée le 15 mai 22.

## ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

### LE CONSENTEMENT PRÉSUMÉ AUGMENTE LES DONS D'ORGANE

Selon différents sondages, la population suisse approuve majoritairement le don d'organe. Mais rares sont les personnes qui l'attestent de leur vivant. Ces dernières années, un plan d'action a permis d'augmenter le nombre de donatrices ou donateurs, mais la Suisse manque toujours d'organes : en 2021, 1'434 personnes étaient sur liste d'attente pour une transplantation.

Passer au consentement présumé peut contribuer à ce que davantage de personnes souhaitant faire don de leurs organes, le fassent effectivement. Aujourd'hui, ce sont souvent les proches qui le refusent lorsque la volonté de la personne décédée n'est pas connue. Cet impact du consentement présumé se confirme dans la plupart des pays européens, qui le connaissent : leur taux de dons est plus élevé qu'en Suisse. Par conséquent, cette nouvelle règle permettra de sauver davantage de personnes ou d'augmenter la qualité de leur vie.

## **LES PERSONNES PROCHES SONT CONSULTÉES ET DÉCHARGÉES**

Cette modification législative clarifie également le rôle des personnes proches. Si la personne décédée n'a pas exprimé de volonté, elles peuvent en conclure qu'elle faisait don de ses organes. Cela les soulage dans leur difficile situation. Par contre, elles peuvent continuer dans tous les cas à refuser un don si telle était la volonté de la personne décédée.

## **DONS SANS CONTACT AVEC LES PROCHES, SEULEMENT EN CAS CONSENTEMENT PRÉALABLE**

Très important : si aucune personne proche ne peut être contactée, pas de don d'organes, sauf si la personne décédée avait notifié sa volonté de faire don de ses organes dans un registre. Cela signifie qu'en l'absence de document et de contact avec les proches, aucun organe ne pourra être prélevé.

## **LA POPULATION INFORMÉE SUR LE CONSENTEMENT PRÉSUMÉ**

Il est important d'informer la population sur ce passage au consentement présumé. C'est pourquoi la loi prévoit d'organiser des campagnes de sensibilisation à intervalles réguliers, pour que le plus grand nombre de personnes possible puisse explicitement exprimer sa volonté quant au don d'organes, p.ex. dans le nouveau registre fédéral, qui améliorera la protection des données.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

- débats parlementaires : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- loi fédérale : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)

# INITIATIVE POPULAIRE

## « RENFORCER L'AVS AVEC LES BÉNÉFICES DE LA BANQUE NATIONALE »

+++++ proposition de la direction à l'intention de l'assemblée des délégué-e-s +++++

### PROPOSITION

L'assemblée des délégué-e-s soutient l'initiative populaire « renforcer l'AVS avec les bénéfices de la banque nationale », que l'Union syndicale suisse (USS) lancera en ce début d'année.

### L'INITIATIVE

Lors de leur assemblée du 11 février 2022, les délégué-e-s de l'USS ont décidé de lancer l'initiative populaire « renforcer l'AVS avec les bénéfices de la banque nationale », en ce début d'année déjà. Cette initiative exige qu'en cas de gains ou réserves pour distributions futures élevées, une partie (définie par la législation) des gains de la Banque nationale suisse (BNS) vienne alimenter l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Sans pour autant toucher aux 4 milliards de francs au maximum actuellement versés aux cantons. De surcroît, toutes les recettes que la BNS a engrangé jusqu'à présent grâce aux intérêts négatifs – quelque 11 milliards de francs – viendraient également alimenter l'AVS. L'initiative acceptée, le financement de l'AVS serait assuré pour des décennies.

Pour de nombreuses personnes – surtout les femmes – les rentes vieillesse sont aujourd'hui trop basses. En sont responsables, non seulement la mauvaise couverture des bas salaires par le 2<sup>e</sup> pilier, mais surtout les performances plus faibles des caisses de pension et le retard pris par les rentes AVS sur l'évolution des salaires. Or, au lieu de s'attaquer à la baisse des rentes, les milieux patronaux et les partis bourgeois veulent relever l'âge de la retraite. De plus, d'autres réductions des rentes sont déjà à craindre via la future réforme de la prévoyance professionnelle. C'est pourquoi les VERT-E-S ont à cœur de relever le niveau des rentes et ont donc soutenu l'initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS.

La Suisse a suffisamment d'argent pour relever les rentes et consolider l'AVS. C'est ainsi que la BNS a engrangé un bénéfice annuel moyen de plus de 26 milliards de francs de 2016 à 2021. Ses réserves pour distributions futures se montent à l'heure actuelle à plus de 100 milliards de francs. Aujourd'hui, seuls 6 milliards au maximum peuvent être versés à la Confédération et aux cantons chaque année. La nouvelle initiative de l'USS veut qu'en cas de gains ou réserves pour distributions futures élevées, une partie des gains de la BNS ainsi que les recettes dues aux intérêts négatifs – soient versées à l'AVS. À cela, rien d'inédit, puisqu'en 2007 par exemple, l'AVS a reçu 7 milliards de francs de la vente des réserves d'or excédentaires de la BNS. Étant donné que l'initiative veut seulement réglementer la

distribution des gains de la BNS, elle ne touche à l'indépendance ni de la Banque nationale ni de sa politique monétaire ou de provisionnement.

Les VERT-E-S sont très bien représenté-e-s au sein du comité d'initiative avec Greta Gysin, Felix Wettstein et Katharina Prelicz-Huber (dans sa fonction de présidente SSP).

## LE TEXTE DE L'INITIATIVE

La Constitution fédérale est modifiée de la manière suivante (sous réserve des modifications apportées par la Chancellerie fédérale) :

### **Art. 99 al. 5 Cst. (nouveau)**

En dérogation à l'article 99 alinéa 4, lorsque les bénéfices portés au bilan de la Banque nationale suisse sont élevés, des parties de ce bénéfice sont créditées au fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.

### **Art. 197 Cst ch. xx (nouveau) Disposition transitoire à l'art. 99 Cst. al. 5 (Politique monétaire)**

<sup>1</sup> La loi définit la clé de répartition extraordinaire en tenant compte des bénéfices portés au bilan avant 2015. Reste réservée une part versée chaque année aux cantons de 4 milliards de francs maximum.

<sup>2</sup> Les distributions extraordinaires du bénéfice à l'assurance-vieillesse et survivants englobent aussi tous les bénéfices bruts réalisés à travers les taux d'intérêt négatifs sur les comptes de virement auprès de la Banque nationale suisse depuis 2015 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 99 alinéa 5.

<sup>3</sup> Les distributions de bénéfice extraordinaires à l'assurance-vieillesse et survivants ont lieu en plus de ce que prévoit l'article 112 alinéa 3 lettre b.

<sup>4</sup> L'article 99 alinéa 5 entre en vigueur au plus tard deux années après son acceptation par le peuple et les cantons. Si la législation d'exécution nécessaire jusqu'à ce moment n'est pas décidée, le Conseil fédéral édicte des dispositions d'exécution.

# INITIATIVE POPULAIRE « POUR UN ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL DES ENFANTS QUI SOIT DE QUALITÉ ET ABORDABLE POUR TOUTES ET TOUS (INITIATIVE SUR LES CRÈCHES) »

+++++ proposition de la direction à l'intention de l'assemblée des délégué-e-s +++++

## PROPOSITION

L'assemblée des délégué-e-s soutient l'initiative populaire fédérale « Pour un accueil extra-familial des enfants qui soit de qualité et abordable pour toutes et tous (initiative sur les crèches) », lancée le 8 mars 2022.

## L'INITIATIVE

L'initiative sur les crèches sera lancée le 8 mars 2022 par le Parti socialiste suisse, accompagné de différentes familles, parlementaires et sympathisant-e-s. Katharina Prelicz-Huber et Gerhard Andrey représentent les VERT-E-S au comité d'initiative. Cette initiative veut d'une part que toutes les familles en Suisse puissent avoir accès à un accueil extra-familial abordable pour leurs enfants. Elle entend d'autre part améliorer les conditions de travail du personnel chargé de cet accueil.

L'initiative exige que, par principe, chaque enfant en Suisse ait droit à une place en crèche ou à un accueil comparable, pour autant que ses parents veuillent le confier à un accueil extra-familial. Les cantons seront tenus de mettre sur pied ce service et pour garantir qu'il le soit, indépendamment des finances communales ou cantonales, la Confédération en assumera les deux tiers du coût. Et si les cantons n'y sont pas parvenus cinq ans après l'acceptation de l'initiative, la Confédération pourra les y obliger. De surcroît, l'initiative créera les bases constitutionnelles pour revaloriser les professions qui assurent cet accueil extra-familial. En effet, ces professionnel-le-s doivent bénéficier de la formation nécessaire, être convenablement payé-e-s et disposer de conditions leur permettant de faire un travail de qualité. En outre, l'initiative prévoit que les cantons peuvent exiger une contribution des parents, mais n'y sont pas obligés. Quoi qu'il en soit, cette contribution ne doit en aucun cas dépasser 10% du revenu parental, afin que l'accueil extra-familial soit à la portée de toutes les bourses.

Ces dernières années, les communes et les cantons ont conçu différents modèles d'accueil extra-familial. C'est pourquoi l'initiative ne propose aucun modèle défini, mais oblige les cantons à veiller à ce qu'un tel service soit suffisant, abordable, de qualité et réponde aux besoins. Les cantons sont libres d'aménager des crèches ou de miser sur des organisations de familles de jour.

L'égalité fait partie de l'ADN des VERT-E-S et nous œuvrons depuis longtemps afin que l'on puisse mieux concilier les vies professionnelle et familiale. Or, un accueil extrafamilial suffisant, adapté aux réalités du marché du travail et abordable en est une condition essentielle. Et un encouragement précoce profite avant tout aux enfants de familles socialement et financièrement défavorisées. Enfin, en revalorisant les professions d'accueil extrafamilial – à savoir la formation, le salaire et en général les conditions de travail – l'initiative sur les crèches répond également à une importante revendication sociale des VERT-E-S : la nécessité de revaloriser les professions de soins. De plus, c'est surtout la Confédération qui devra en assurer le financement, ce qui soulagera notablement non seulement les parents, mais aussi les cantons.

## TEXTE DE L'INITIATIVE

La Constitution fédérale est modifiée comme suit (sous réserve de modifications de la Chancellerie fédérale) :

### **Art. 116a Accueil extrafamilial des enfants [nouveau]**

<sup>1</sup> Les cantons pourvoient à une offre suffisante qui réponde aux besoins en matière d'accueil extrafamilial institutionnel des enfants.

<sup>2</sup> L'offre s'adresse à tous les enfants dès l'âge de trois mois jusqu'à la fin de l'enseignement de base. Elle doit favoriser le bien-être de l'enfant, contribuer à la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale et être aménagée en fonction des besoins des parents.

<sup>3</sup> Les personnes qui encadrent les enfants doivent disposer de la formation requise et être rémunérées en conséquence. Leurs conditions de travail doivent permettre un accueil de qualité.

<sup>4</sup> La Confédération prend en charge deux tiers des coûts. Les cantons peuvent prévoir que les parents participent à la couverture des coûts en fonction de leur capacité économique. La participation totale des parents ne doit pas dépasser 10 % de leurs revenus.

<sup>5</sup> La Confédération peut fixer des principes de base.

### **Art. 197 Ziff. xx Disposition transitoire ad art. 116a (Accueil extrafamilial des enfants) [nouveau]**

Les dispositions d'exécution de l'art. 116a entrent en vigueur cinq ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.